

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 584 relative à un secours de 10.000 francs accordé à l'ex-adjutant Antonietti.

n° 584

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1948

Date de publication  
12 juin 1948

Date du numéro  
30 juin 1948

### VISAS

**Vul** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul** l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attributions des secours accordés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vul** l'arrêté n° 1184 du 5 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de secours

**Vul** l'avis exprimé par la Commission d'attribution de secours temporaires.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Un secours de 10.000 francs au titre de l'année 1948 est accordé à l'ex-adjutant Antonietti, en retraite. Art. 2. — Cette somme est payable globalement. Elle sera imputée au budget local (exercice 1948), chapitre 3,

#### article 1er

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**